

MAIRIE DE MONPAZIER

Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 09 décembre 2024 - 18H

Date de Convocation : 03 décembre 2024.

Présents : Mme Christel Rouberties, Josiane Taudière, et MM, Christian Lavarenne, Jean Biard, Fabrice Duppi, Pascal Crinière.

Absents excusés : Alain Berlioz (procuration Josiane Taudière), Guy Lacombe (procuration à Christel Rouberties), Mme Mégane Chantal, Jean-Christophe Lorblancher.

Secrétaire de séance : Christian Lavarenne

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 23 septembre 2024 et le soumet à l'approbation. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 décisions modificatives (sur le Budget principal et sur le Budget annexe) qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Accord à l'unanimité.

DELIBERATIONS

D01 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP SUD PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.

D02 : Modification des tarifs de l'occupation du domaine public pour des installations d'échafaudages, dépôt de matériaux et engins sur la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10/11/2021 n° 05 et propose de modifier le montant de l'occupation du domaine public des installations d'échafaudages, dépôt de matériaux, installations de cabanes de chantier et engins sur le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de modifier le tarif des droits de place comme suit :

Désignation	Prix
Bennes à gravats (hors emprise) par unité	20€ le 1 ^{er} jour et 10€ les jours suivants
Echafaudages, matériaux, cabanes de chantier, engins	1.50€ par ml et par jour
Emprise de chantier	0.50€ par m ² et par jour
Engins de levage	25€ le 1 ^{er} jour et 15€ les jours suivants

D03 : Projet de vœu / Motion sur la situation financière, des collectivités territoriales pour 2025

VU L'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT LE RAPPORT de Monsieur le Maire sur les conséquences sur les budgets de nos collectivités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État.

- CONSIDÉRANT qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690, 7 milliards d'euros

- CONSIDÉRANT que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national.

- CONSIDÉRANT que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;

- CONSIDÉRANT par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

- CONSIDÉRANT que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années.

- CONSIDÉRANT que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

DÉLIBÈRE à l'unanimité :

- S'OPPOSE au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.

-DEMANDE que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.

-CONSIDERE qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.

-DEMANDE au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

D05 : Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le maire informe son conseil, compte tenu de l'avis favorable du CDG24 pour la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, il convient de modifier les effectifs du service administratif en créant un poste de rédacteur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la création du grade de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2025 qui annulera le poste de secrétaire administratif principal 1^{ère} classe.

D06: Autorisation à L'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine) de céder le foncier de la parcelle AC 202, 14 Rue de L'Ormeau du Pont.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec l'EPFNA en 2019 en faveur de l'habitat, sur un projet de rénovation d'immeubles situés rue de l'Ormeau du Pont pour la création de logement. Celle-ci se termine en 2025.

Un particulier souhaite acquérir la parcelle AC 202 située 14 rue de l'Ormeau du Pont.

Aussi, le Conseil municipal doit autoriser l'EPFNA à céder le foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal avec 7 voix pour et 1 abstention :

-Autorise l'EPFNA à céder la parcelle AC n° 202 à Monsieur Thibault CASSANG en sa qualité de particulier, demeurant 17 rue du Dropt 47 210 VILLEREAL, pour un montant de 44 956.38€ HT soit 46 772.23€ TTC.

D07: 52100 BUDGET PRINCIPAL DM N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits comme suit :

Comptes	Diminution de crédits Dépenses	Augmentation de crédits Dépenses	Diminution de crédits Recettes	Augmentation de crédits Recettes
-611		2 500€		
-63512		5 000€		
-64111	2 700€			
-7398		1 000€		
-66111		400€		
-70311				500€
-70878				1 700€
-752				4 000€
-1641		1 000€		
-21838	1 000€			
TOTAL		6 200€		6 200€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité adopte cette décision.

D08 : 52102 CULTURE EVENEMENTS DM N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits comme suit :

D 60612 +900€

D 615221 +1 279€

D64111 -2 179€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité adopte cette décision.

Divers

La fibre optique à Monpazier

Monsieur le Maire informe que les installations de la fibre sont en cours et que tous les habitants de la commune vont pouvoir se raccorder à compter du 22 février 2025.

Chacun doit contacter son opérateur ou nouvel opérateur afin d'étudier les offres commerciales et de fixer un rendez-vous pour le raccordement.

En février, 477 prises seront installées sur la commune de Monpazier.

Restauration des menuiseries de l'Office de tourisme

Monsieur le Maire rappelle que les menuiseries extérieures de l'Office de tourisme nécessitent une restauration, ce qui permettra un meilleur confort dans les locaux et des économies d'énergie.

La commune a retenu l'entreprise "l'Ame et les Ailes" pour un montant de travaux de 7 410€ HT.

Soirées musicales

Monsieur le Maire informe qu'il a eu une demande de l'association MSM (Mardis soir à Monpazier) d'organiser sur 2 jours de 14h00 à 02h00, le 2 et 3 août, un festival de musiques techno avec plusieurs DJ sur divers endroits du village (place des Cornières, Foirail nord et théâtre de verdure) ainsi que 10 Food trucks.

Après discussion sur ce projet, le Conseil municipal pense que celui-ci n'est pas approprié à l'intérieur d'un village avec de la musique techno en permanence de 14h00 à 02h00 sur 1 ou 2 journées. Aussi, il émet un avis défavorable à ce projet.

Installation temporaire

Monsieur le Maire a reçu une proposition d'une installation temporaire d'une œuvre d'art sur la place du Foirail nord, dans le cadre du salon des métiers d'art. Au vu du coût élevé, le Conseil municipal émet un avis défavorable.

Vœux 2025

La date des vœux du Maire est fixée au vendredi 24 janvier 2025 à 18h30 à la salle des fêtes.

Fin de séance : 20h.